

LES CONFLITS FONCIERS CHEZ LES MAFA DE L'EXTREME-NORD CAMEROUN : GESTION TRADITIONNELLE OU MODERNE ?

METSENA NDJAVOUA (Doctorant)

Université de Maroua, Cameroun

Histoire Politique et Relations Internationales

jeandjavoua@gmail.com

Résumé

Cette étude se propose d'analyser l'implication de l'accroissement démographique sur l'occupation du sol ou l'accès au foncier chez les Mafa de l'Extrême-Nord Cameroun, situés dans le département du Mayo-Tsanaga. Ce dernier est une région composée de plusieurs groupes humains (Kapsiki, Hidé, Bana, Daba, Peul, Moufou, Mafa...) parmi lesquels les Mafa prédominent. À cet effet, la croissance démographique engendrée aujourd'hui par les flux et reflux des déplacés ou réfugiés provoqués par la crise sécuritaire due aux groupes extrémistes Boko Haram impacte considérablement sur l'occupation du foncier particulièrement en pays Mafa. Ainsi, l'exiguïté de l'espace ajouté davantage à l'afflux des déplacés en pays Mafa constitue les facteurs ou les mobiles enchevêtrés des conflits entre les individus pour l'accès au foncier et ses ressources. Ceci dit, la dynamique des sociétés humaines et la pression sur la terre et ses ressources naturelles créent des tensions sociales dans les monts Mandara du Cameroun de façon globale. Dans un tel contexte, des stratégies ont été mises sur pied pour gérer et résoudre les conflits qui opposent les groupes humains. Il s'agit des mécanismes traditionnels qui nécessitent l'intervention des autorités traditionnelles et les méthodes modernes qui se matérialisent par l'apport des autorités administratives en matière de gestion des conflits ou litiges fonciers.

Mots clés : *gestion des conflits, croissance démographique, foncier, pays Mafa, autorité traditionnelle.*

Abstract

This study aims to analyze the implication of population growth on land use or access to land among the Mafa of the Far North Cameroon, located in the department of Mayo-Tsanaga. The latter is a region composed of several human groups (Kapsiki, Hidé, Bana, Daba, Peul, Moufou, Mafa...) among which the Mafa predominate. To this end, the demographic growth generated today by the ebb and flow of displaced persons or refugee caused by the security crisis due to extremist groups Boko Haram has a considerable impact on the occupation of land, particularly in Mafa country. Thus, the need for space added more to the influx of displaced people in Mafa country constitutes the factors or the tangled motives of conflicts between individuals for access to land and its resources. That said, the dynamics of humans societies and the pressure on the land and its natural resources create social tensions in the Mandara Mountains of Cameroon globally. In such a context, strategies have been put in place to manage and resolve the conflicts between human groups. These are traditional mechanisms that require the intervention of traditional authorities and modern methods that materialize through the contribution of administrative authorities in the management of conflicts or land disputes.

Key words: *Conflict management, demographic growth, land tenure, Mafa country, traditional authority.*

Introduction

La question foncière préoccupe toutes les sociétés humaines et en particulier les peuples de l'Extrême-Nord Cameroun, les initiatives des États ont débouché avec plus ou moins de succès sur de nombreuses réformes agraires. À cet égard, le foncier constitue une donnée synthétique relevant des attitudes et tactiques qui permettent aux hommes et aux groupes de se placer les uns par rapport aux autres sur un territoire. Son approche nécessite le recours à de nombreuses disciplines (Anthropologie, Sociologie, Droit, Histoire, l'Économie et Science politique). Dès lors, le foncier constitue un enjeu capital dans la société. Ainsi, la croissance démographique due à la crise sécurité *Boko Haram* et les changements d'ordre économique à l'Extrême-Nord Cameroun de façon générale et plus particulièrement en pays Mafa peuvent accroître la concurrence en matière d'accès au foncier. Aujourd'hui, l'influence de multiples facteurs convergents précisément, l'augmentation de la population, la raréfaction des terres, les conditions d'accès au foncier en milieu rural notamment dans le Mayo- Tsanaga ont connu une modification et parfois l'on assiste à la remise en cause des pratiques foncières. À cet effet, l'occupation de la terre dans les monts Mandara par les différents groupes humains engendre des tensions. Ce faisant, l'accès au foncier apparaît comme un problème qui influence la dynamique actuelle de la société (Metsena Ndja voua, 2015 :2).

Toutefois, les conflits fonciers sont tous les phénomènes de tensions et compétitions pour l'accès/contrôle des ressources naturelles et les affrontements qui peuvent en résulter entre les différents groupes humains (désaccords, heurts, litiges et différentes oppositions déclarées). Ces conflits sont multiples et n'ont pas les mêmes enjeux ou mobiles et les mêmes implications dans la société. Ainsi, le foncier comporte un risque de conflit au même titre que tout autre système social. La plupart des conflits fonciers dans la société affectent de nos jours la population pauvre. En effet, la pauvreté est l'un des indicateurs les plus forts de ces conflits paysans (communautés villageoises). Car l'accès au foncier et ses ressources est considéré comme source des tensions pour la population rurale. Actuellement, posséder un lopin de terre chez la population Mafa n'est pas une évidence. C'est pour cette raison qu'on assiste à l'intensification des différends liés au foncier. Dès

lors, quels sont les facteurs et les mobiles qui engendrent les conflits ou litiges fonciers chez les Mafa de l'Extrême-Nord Cameroun ? S'inscrivant dans une approche interdisciplinaire et pluridisciplinaire alliant la recherche documentaire à l'investigation du terrain ou l'observation, et en s'appuyant sur la théorie de la régulation sociale, nous nous proposons de scruter au ras du sol les facteurs et les typologies des conflits fonciers chez les Mafa d'une part et analyser les mécanismes traditionnels ou modernes de gestion de ces conflits.

1. Facteurs et typologies des conflits fonciers chez les Mafa de l'Extrême-Nord Cameroun

Les conflits fonciers sont généralement déclenchés par un faisceau de causes dont la combinaison ne peut être déterminée à priori. Cependant, certains facteurs ont des influences déterminantes dans la vie de la population du monde rural. À cet égard, il est notoire d'analyser les facteurs et les typologies des conflits fonciers en pays Mafa.

1.1. Facteurs des conflits fonciers chez les Mafa

Les facteurs des conflits fonciers chez les Mafa de l'Extrême-Nord Cameroun se caractérisent par l'accroissement de la population, les contraintes naturelles et environnementales.

-La Croissance démographique

La migration et l'augmentation de la population interne ont favorisé une croissance démographique dans le Mayo-Tsanaga en général. La croissance démographique est comprise comme une augmentation de population à un moment et un espace donné. Elle se manifeste généralement à la suite d'un mouvement d'immigration. Il s'agit ici d'un individu ou d'un groupe de personnes qui quittent leur pays, leur région ou leur village pour s'installer dans un autre lieu d'accueil. Il s'agit parfois de la croissance naturelle de la population. Dans cette seconde alternative, c'est la procréation qui est à l'origine de l'augmentation de cette population.

En effet, l'accroissement de la population dans le Mayo-Tsanaga de manière générale et en pays Mafa en particulier est favorisé par le taux de fécondité élevé. C'est une zone peuplée par des populations locales croyantes et ancrées dans la tradition. Toutes ces

populations prônent la natalité et accordent à l'enfant une valeur sacrée (Ngo Nguidjol et Bissou, 2011 :33). À ce facteur s'ajoute la perception de la femme dans la société traditionnelle Mafa qui voudrait que, toute femme soit mariée et par conséquent, doit procréer et fonder une famille. Cette perception a encouragé des mariages précoces des jeunes. Car chez l'homme Mafa, avoir beaucoup d'enfants constituent une source de richesse et un signe de pouvoir (Metsena Ndjavoua, 2015).

Dans la région, où les économies sont encore très majoritairement tournées vers l'agriculture, comme chez le cas en pays Mafa, la relation entre la pression démographique et la disponibilité des terres conduit à de nécessaires adaptations entre les différents groupes d'individus dans la société. En effet, au niveau collectif de l'ethnie, du lignage, du village, comme de la famille, l'accroissement de la population aboutit à une réduction des superficies cultivables. Dans cette configuration, et si rien ne change, la réduction des superficies moyennes des exploitations a priori devient inévitable. Génération après génération, se pose alors de manière plus aigüe la question de la transmission de l'exploitation aux descendants. Divisée et ré-divisée, celle-ci peut déboucher sur une parcellisation excessive des exploitations, avec pour corollaire des unités de production de taille insuffisante pour assurer la survie des ménages (Cambrezy et Magnon, 2012). Cela dit, la pression croissante sur le foncier peut engendrer des antagonismes ou des conflits entre les différents groupes ethniques et claniques dans la société. L'accès insatisfaisant à la terre est un problème pour la population rurale surtout dans les monts Mandara où la terre se raréfie à cause de l'accroissement accéléré de la population. De ce fait, les facteurs démographiques et naturels jouent un rôle dans la limitation de l'accès au foncier d'où les conflits entre les individus pour accéder à ce foncier.

-Les Obstacles naturels et environnementaux

Les conflits fonciers dans les monts Mandara sont provoqués par les contraintes naturelles et environnementales (érosion, déforestation). En effet, ces crises environnementales suscitent des mouvements tous azimuts des populations en quête des milieux plus sécurisants et capables de répondre à leurs besoins de survie. Ainsi, la quête du pâturage et des points d'eau par les éleveurs mettent en contact des types d'activités différentes (agriculture et élevage), mais aussi des hommes différents. La différence entre ces hommes provient

aussi bien de culture respective que de leurs structures socio-politiques et économiques, fortement influencées par la disponibilité du milieu en ressources naturelles.

La dégradation de l'environnement atteint aujourd'hui une telle ampleur qu'elle menace les ressources vitales de l'humanité. La capacité de renouvellement des ressources de la planète est sollicitée chaque jour davantage et approche le point de rupture. La déforestation, l'érosion des sols, la désertification, la surexploitation et la pollution de l'environnement, compromettent l'équilibre des systèmes naturels dont dépend la vie humaine et intensifient la compétition pour assurer le contrôle des rares ressources théoriquement renouvelables, d'où les conflits entre les hommes pour l'accès à ces ressources (Bey, 1994 :7). De nos jours, partout dans le monde, des populations en rapide augmentation consomment plus que ne peuvent produire les terres sur lesquelles elles vivent.

Dans la même logique, cette dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources que l'évolution climatique risque d'aggraver encore à l'avenir, déclenchent ou accentuent les tensions entre les différents groupes humains dans la communauté actuelle. Cela sous-tend que l'accumulation de ces éléments peut constituer un puissant mélange détonnant ; il transforme des masses chaque jour plus nombreux d'êtres humains en immigrants, et ces mouvements de population, par leur amplitude et leur rapidité constituent à leur tour les facteurs des conflits. Allant de pair avec des systèmes politiques et non représentatifs, dont la légitimité et la capacité de faire face aux besoins de la population de plus en plus contestés, ces tensions peuvent entraîner l'implosion complète des sociétés (Ibid). De même, un danger particulièrement menaçant pèse sur de nombreuses régions : l'appauvrissement des sols dû notamment au labourage de terres hautement sensibles à l'érosion. Voilà pourquoi les paysans qui ne possèdent que très peu ou pas de terre se voient réduits à cultiver des sols érodés et très infertiles. Ils s'échinent à tirer leur subsistance de terrains à flancs de colline.

D'une manière générale, les conflits qui opposent les communautés rurales dus aux contraintes naturelles et environnementales dans les monts Mandara sont un sujet complexe et délicat. La poussée démographique, la sécheresse, les perturbations climatiques, la pauvreté du sol, la rareté de l'eau, bref, la dégradation de

l'environnement sont les facteurs principaux des conflits. Par ailleurs, les actions de l'homme sur l'environnement constituent également l'une des causes des conflits fonciers. Ces conflits dans les zones rurales sont parfois liés à la gestion des zones agro-pastorales entre les éleveurs et les agriculteurs (Oumar Goumaina, 2014 :74). En clair, cette dégradation de l'environnement a constitué un facteur déclencheur du conflit en milieu rural. Toutefois, il apparaît impérieux d'analyser les formes ou types des conflits fonciers qui portent atteintes à la stabilité sociale chez la population Mafa.

1.1.2. Typologie des conflits fonciers chez les Mafa

Les conflits fonciers font partie d'une des plus grandes préoccupations tant des populations que des pouvoirs publics. Ils opposent les membres d'une même famille, les familles d'une même collectivité villageoise parfois des communautés tribales entre elles, voire des communautés tribales entre l'État (Tchampegni, 2008). On se rend compte que les conflits fonciers au Cameroun en général et chez les Mafa en particulier dépassent la sphère familiale pour devenir un problème national. Ce constat pourrait laisser croire que rien n'est fait au niveau des pouvoirs publics pour maîtriser la situation. Cependant, il est sans doute intéressant de faire une classification des conflits fonciers qui opposent les différents groupes humains dans les monts Mandara notamment en pays Mafa.

-Conflits dans la famille et entre les membres d'une communauté

Les conflits internes au village désignent les différends qui surviennent au sein d'une famille ou entre famille d'un même village (Volker, 1998 :77). Les conflits intrafamiliaux concernent le plus souvent, la gestion des terres ou l'attribution de telle parcelle, se résout dans le cercle familial ou bien à la division du groupe. La plupart des différends entre familles portent sur la remise en question soudaine de droit d'accès au foncier.

En outre, les conflits entre les membres d'une famille trouvent leur origine dans le partage de l'héritage. Ce dernier peut être constitué des biens immobiliers et des terres. Ce type de conflit ressort les cas de morcellement et de déguerpissement. Le morcellement consiste ici à répartir un terrain en fonction des ayants droits. Ainsi, le conflit survient lorsqu'un héritier rencontre l'opposition des autres membres

qui refusent de procéder au morcellement du terrain. Celui-ci peut avoir recours à la justice afin d'entrer en possession de sa quote part (Bello et al, 2010 :93). Les informations recueillies sur le terrain nous étayent à ce niveau. Un protagoniste raconte : « Après le décès de mon père, notre petit frère qui est le dernier fils de la famille a réclamé la répartition de la parcelle que nous avons hérité. Nous y sommes opposés »¹. Cela revient à dire que l'héritage foncier crée de plus en plus les conflits entre les membres d'une même famille de nos jours. En effet, le concerné qui espérait se constituer un capital de commerce après la vente de sa parcelle a dû abandonner son idée face à l'opposition de sa famille. La procédure judiciaire intentée à ce sujet est toujours en cours. Cependant, un autre cas jugé par le tribunal de première instance de Mokolo s'est soldé par le morcellement du titre foncier en faveur de la plaignante. En effet, Aissatou demeurant au quartier *Djimeta* qui s'est vue refuser l'accès à la propriété de son feu père par ses oncles, a recours à la justice. Interdite de jouissance sur la propriété familiale, elle a revendiqué la parcelle qui revenait à son père dont elle constitue la principale héritière²

Les litiges fonciers qui aboutissent à des déguerpissements d'un membre de la famille sont nombreux. Dans la majorité des cas, ce sont les veuves et les enfants qui constituent les principales victimes. Ceci relève souvent des conceptions culturelles chez certains peuples de l'Extrême-Nord Cameroun et en particulier chez le peuple Mafa, la femme n'a pas droit à l'héritage. Aussi, l'absence d'un héritier de sexe masculin peut susciter l'expulsion de la veuve du domicile familial par les frères de son défunt époux (Bello et al, 2010 :94) Ces expulsions peuvent également s'expliquer par le fait que la veuve ne soit pas de la même ethnie que son époux. Le cas d'expulsion de Damtsai Lahai dans le village Mokola en 2004 par les frères de son défunt époux est édifiant à cet égard.

Dans la même logique, il faut noter que les conflits fonciers individuels mettent généralement aux prises deux individus ou deux familles. Ce type de conflit se rencontre généralement à l'occasion des rapports de voisinage (deux voisins qui ne s'entendent pas sur l'occupation d'une bande de terre séparant leurs domaines respectifs),

¹Entretien avec Nguirdebaï Warda, Mokola, le 31 décembre 2020.

² L'informateur requiert l'anonymat.

dans les situations où une ou plusieurs individus ont des prétentions opposées sur un même lopin de terrain. Le désaccord peut surgir et donne lieu à un différend foncier lorsque deux individus issus d'une parenté se disputent sur la mise en valeur d'un terrain familial (Tchammegni, 2008). C'est le cas de conflit qui a opposé la famille de Réved à la famille de Kojed dans le village Douvar en 2005. Cela se matérialise par le fait que les abus de toutes sortes sont observés entre deux familles voisines concernant les concessions. Aussi, lorsque les bornes marquées par les cailloux et les arbres qui servent de limites aux terrains ont été déplacées à l'insu du propriétaire (Metsena Ndjavoua, 2015). Ainsi, le différend surgit entre ces deux familles. Qui plus est, il est nécessaire d'analyser les conflits entre les pouvoirs publics et les populations.

- **Conflits entre les pouvoirs publics et les populations**

Ce type de différend intervient suite à l'occupation des terrains interdits par le gouvernement aux populations de s'installer. Il se caractérise également par les déguerpissements des populations par les pouvoirs publics (Ibid). En effet, pour réaliser ces objectifs, l'État ne cesse d'accroître des interventions dans la vie économique et sociale du pays soit en vue de la construction des écoles, des hôpitaux ; la mise en place de l'infrastructure routière, l'installation des nouveaux services publics...

De telles interventions obligent l'État à s'approprier des terrains nécessaires. Avant 1966, cette appropriation se faisait suivant deux régimes biens distincts : l'expropriation et l'incorporation pour cause d'utilité publique. Un régime unique a été finalement défini par le législateur, à savoir celui de l'expropriation pour cause publique réglementée par la loi N°-66/LF/4 du 10 juin 1966³. Ces interventions de l'État pour exproprier la population du domaine public de l'État crée souvent des conflits entre les agents de l'État dans ce domaine et les populations. Car aucun citoyen n'a le droit d'occuper ou investir le terrain du domaine public. Mais, l'on remarque de plus en plus que les populations surtout locales dans le département du Mayo-Tsanaga foulent au pied ces règles. Voilà pourquoi, ces populations doivent affronter au quotidien les menaces d'expulsions proférées par les représentants des communes.

³APM, AI.1.11 Cadastre et Domaine-Régime foncier.

En plus, il faut relever que les conflits qui opposent les chefs traditionnels aux populations locales sont dus au fait que ceux-ci sont considérés comme les détenteurs des terres peuvent arracher des terres aux villageois. Ce qui engendre les tensions entre les chefs traditionnels et les populations. Selon nos enquêtes menées sur le terrain, il nous a été dit que le chef du quartier reste la première autorité auprès de laquelle les litiges fonciers sont rapportés. Si ce problème persiste et ne trouve pas un consensus, il est transféré au niveau du *Lawan* à son tour ramène au niveau du *Lamido*. Celui-ci conscient du fait que les plaignants ne possèdent pas de titre foncier, s'accapare du terrain et interdit le propriétaire d'exploiter⁴. De là, il faut comprendre que les autorités traditionnelles sont qualifiées comme des « pilleurs fonciers ». Car elles s'accaparent des terrains non immatriculés des paysans pour les vendre aux personnes nanties. Au regard de ce qui précède, les conflits qui opposent les autorités aux populations à l'Extrême-Nord de manière générale et dans le Mayo-Tsanaga en particulier dans le domaine foncier reste d'actualité. Par ricochet, comment comprendre les conflits agropastoraux et les conflits dus aux immigrants.

2. Mécanismes traditionnels et modernes de gestion des conflits fonciers chez les Mafa

D'une époque à une autre, les outils de la résolution des conflits fonciers sont variés. Cependant, comme dans plusieurs sociétés africaines, certaines communautés du Nord-Cameroun à l'instar des Mafa dans leur vécu quotidien ont pour souci majeur de restaurer la stabilité sociale. C'est pourquoi elles adoptent des méthodes pouvant résoudre les conflits en vue de rétablir une paix durable. Avant l'arrivée des colons, les montagnards ont développé des techniques traditionnelles bien appropriées à leurs sociétés pour la résolution des conflits. Ces mécanismes obéissent aux réalités géopolitiques, économiques et sociales de ces communautés. Cette résolution s'entend comme l'ensemble des méthodes et de procédures mis sur pied pour mettre fin à un conflit d'une manière ou d'une autre. Pour y arriver, les Mafa ont mis en œuvre les mécanismes traditionnels de la gestion des litiges fonciers.

⁴ Entretien avec Ndawaga Fiscal, Mokolo, le 22 décembre 2020.

2.1. Mécanismes traditionnels de la gestion des tensions foncières

Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits fonciers sont des moyens et des stratégies utilisés par les autorités traditionnelles et les communautés villageoises en confrontation afin de pallier aux différentes situations qui empêchent les populations locales de bien vivre en paix. Ces mécanismes de règlements des différends réunissent un certain nombre d'éléments permettant leur mise en œuvre. Il s'agit d'analyser ici l'intervention des chefs traditionnels et l'apport des valeurs culturelles dans la gestion des conflits fonciers.

-Intervention des chefs traditionnels

Les règlements des problèmes autour du foncier fait intervenir plusieurs parties prenantes. En plus des acteurs que sont les utilisateurs directs de la terre, les enquêtes ont montré que pour la grande partie, les autorités traditionnelles sont ceux qui interviennent dans la résolution des conflits fonciers comme le témoigne Kalda Mougouldai⁵. Car c'est d'abord vers les autorités traditionnelles que se tournent les parties antagonistes. Ainsi, la gestion des litiges fonciers au niveau des chefs traditionnels se fait par étape. Selon Moussa Yavara, *Lamido* de Koza, il existe deux étapes⁶. La première consiste à régler le conflit au niveau du chef du quartier. Aussitôt qu'un plaignant saisit le chef du quartier, celui-ci convoque les deux parties pour audition. Par la suite, une descente est effectuée sur le terrain pour un constat. Les deux parties doivent être présentes. La présence des badauds est aussi nécessaire, car le chef peut être édifié par leur témoignage. À partir des auditions des deux parties et des témoignages des voisins, le chef rend son verdict. Si l'une des parties ou alors les deux ne sont pas satisfaites du verdict, elles peuvent saisir le *lamido*. Le litige peut également être transféré au niveau du *lamidat* dans la mesure où le chef du quartier le juge plus compliqué (Bello et al, 2010 :103).

Dans le même sillage, en pays Mafa, c'est le chef de massif notamment le *Djaoro* qui résout les problèmes au niveau des quartiers. Les litiges fonciers qui opposent les différents groupes ethniques et la confiscation de terrain constituent les véritables problèmes du quartier. En effet, le *Djaoro* tranche les litiges en présence de voisins notamment

⁵ Entretien avec Kalda Mougouldai, Mokolo, le 28 décembre 2020.

⁶ Entretien avec Moussa Yavara, Koza, le 09 mai 2019.

les chefs de famille. Ces derniers sont considérés comme des témoins voire aussi des avocats de chaque partie. Le plus souvent, les litiges sont tranchés en faveur de l'individu ou des individus « autochtones » dans la mesure où ils sont sur le territoire de « leur père »⁷.

La deuxième consiste à régler les contentieux au niveau du *lamidat*. Le *lamido* une fois saisi, convoque les deux parties en conflit et le chef du quartier devient témoin. Après audition des protagonistes en présence des notables de la cour, le verdict peut donc prononcé. Mais avant tout, une commission effectue une descente sur le terrain et mène des enquêtes. Cette commission est constituée de deux ou trois membres de la cour, et du chef du quartier dans lequel se trouve le terrain litigieux. Sur les lieux, les notables recueillent aussi les témoignages des voisins indispensables pour la suite de l'affaire. À partir du rapport de cette commission, le *lamido* peut donc trancher (Bello et al, 2010 :104).

-Apport des valeurs culturelles dans la gestion des problèmes fonciers

La nécessité des traditions dans les Monts Mandara en général et plus particulièrement en pays Mafa contribue à la gestion et à la résolution des litiges fonciers. Ceci dit, les valeurs culturelles constituent des modes traditionnels de résolution et/ ou de prévention des conflits fonciers. Par exemple, l'on peut relever les phénomènes matrimoniaux qui, ne peuvent être ni écrits ni interprétés au seul niveau spécifiquement isolé de l'échange réciproque. Ils ressortissent au contexte économique et introduisent au contexte politique. Les rapports matrimoniaux sont liés de façon indissociable aux rapports politiques inter claniques et inter villageois. Le mariage met en jeu toute l'organisation sociale. Il lie la production par l'intermédiaire biologique et sociale. (Martin, 1970).

En effet, la stratégie matrimoniale n'a pas été ignorée des entités politiques traditionnelles dans les monts Mandara de façon générale et celles des Mafa du Mayo-Tsanaga en particulier. En fait, s'inspirant de cette maxime du prophète Mohamed selon laquelle « les alliances matrimoniales augmentent l'amitié plus que n'importe quoi » (Thierno Mouctar Bah, 1993). Pour tout dire, à travers le mariage, les liens se tissent et se multiplient. Loin d'être considérée comme un

⁷ Entretien avec Ndouvna Kelevné, Guedjelé, le 07 mai 2019.

facteur d'éloignement ou de conflit, la femme est au centre des relations entre les communautés humaines. Bien que l'enlèvement de la femme engendre parfois des incartades, mais celui-ci n'est que éphémère car comme le dit un adage populaire, « on n'épouse pas une femme, mais une famille ». Cela revient à dire que, le plus souvent, pour avoir accès à un terrain pour la culture, pour régler un conflit ou pour tout intérêt, la femme constitue une vitalité.

Au regard de tout ce qui précède, l'on peut constater que les mariages inter et intra-tribaux sont des facteurs par excellence de cohésion sociale et de l'intégration. Ils créent des liens de sang, réduisant considérablement les risques des conflits, car les relations familiales s'inscrivent dans les doubles réseaux de la parenté du père et de la parenté de la mère. Cependant, quels sont les mécanismes administratifs de la résolution des tensions foncières en pays Mafa ?

2.2. Stratégies modernes de gestion des conflits fonciers

Les stratégies modernes qui se matérialisent par les stratégies administratives sont des moyens, des stratégies et techniques utilisés par les autorités gouvernementales pour régler les litiges fonciers et mettre fin aux affrontements qui opposent les différents individus. En effet, les prééminences des instances administratives apparaissent indéniables dans la résolution des conflits fonciers de nos jours. À cet effet, les résolutions administratives des conflits fonciers au Cameroun sont l'œuvre de tout un appareil d'organes (Tchamagni, 2008). S'agissant des tensions foncières entre les individus en pays Mafa dans le département du Mayo-Tsanaga, le même appareil intervient à travers ses représentations. Par ordre d'interventions, on note au niveau des arrondissements les sous-préfets et les auxiliaires rattachés à leurs autorités. Ce sont les délégués d'arrondissement d'agriculture, le chef secteur de l'élevage, le maire, le représentant du Cadastre, la brigade de gendarmerie/ le Commissariat spécial et les chefs traditionnels, les notables des villages concernés. Conformément à l'article 12 du décret du 27 avril 1976, cette chaîne d'intervention administrative forme la commission consultative. (MINDAF, 2007 :52)

La commission consultative est brièvement l'organe spécial qui surveille les permanences et mutations foncières dans les arrondissements. Instituée à l'article 16 de la 1ere ordonnance du 06 juillet 1974, elle examine et règle tout litige foncier (Ibid). Dans le cadre

des conflits fonciers inter Mafa, la commission consultative est donc placée sous la présidence du sous-préfet de Mokolo.

Par ailleurs, plusieurs institutions interviennent dans le règlement des litiges fonciers dans le département du Mayo-Tsanaga. Il s'agit de : la sous-préfecture, la préfecture, le service départemental des domaines et des affaires foncières et le tribunal de première instance de Mokolo. Chacune de ces institutions est sollicitée en fonction du litige. Ici, le tribunal ne règle que les conflits fonciers dont les propriétaires détiennent un titre foncier. Les litiges sur le terrain sans titre foncier se règlent au niveau des autres institutions.

En ce qui concerne les terrains litigieux avec le titre foncier, le plaignant saisit un huissier qui fait le constat. Celui-ci achemine sa plainte au tribunal, soutenue par le rapport de l'huissier. L'institution judiciaire fait appel aux services du cadastre en fonction des cas. S'il s'agit d'un empiètement, une descente est effectuée sur le terrain dans le but de mesurer les deux parcelles. Le tribunal peut alors rendre son verdict en fonction du rapport établi par l'expert du cadastre. S'il est question d'un cas de trouble de jouissance, le verdict est automatiquement rendu en faveur du détenteur du titre foncier (Bello et al, 2010 :105).

Les conflits fonciers dont les protagonistes ne sont pas détenteurs d'un titre foncier se règlent généralement au niveau des sous-préfectures et préfectures. Ce sont des terrains sur lesquels les propriétaires ont un droit coutumier ou alors un droit de vente. Le plaignant qui n'a pas trouvé satisfaction chez le *Lamido* a recours au sous-préfet. Il peut saisir le préfet ainsi de suite jusqu'au ministre de domaines et des affaires foncières si besoin est (Ibid).

Au niveau de l'administration, il existe une procédure de règlements des litiges fonciers à la sous-préfecture. La réglementation se fait en commission appelée commission consultative. Elle se réunit sous convocation du sous-préfet. Comme membres, on compte : le sous-préfet qui est le président de commission, un représentant du service départemental des affaires foncières qui est le secrétaire ou le rapporteur, un représentant du service départemental du cadastre, deux notables du *Lamido*, le chef du quartier dans lequel se trouvent le terrain litigieux et les deux protagonistes (Metsena Ndjavoua, 2015).

Cette commission mène aussi les enquêtes sur le dit terrain et recueille les témoignages des voisins. De retour, elle siège et rend

verdict. Un procès-verbal relatif au règlement du litige est établi et mis à la disposition de qui de droit. Nous avons l'exemple du dossier N°- 08/ PV/ K 41. 01/ BAG qui porte le procès-verbal relatif au règlement du litige foncier opposant Sali Bouba à la famille *Godom*, au sujet de la restitution de la parcelle de Sorgho au village *Ferndé*. De ce fait, les deux parties ont approuvé la solution ainsi que les membres de la commission. Le procès-verbal est établi et signé par les membres de la commission⁸. Cependant, une partie peut contester la décision de la commission. Dans ce cas, elle est en droit de saisir le préfet. En réalité, quel qu'en soit le service saisi, celui-ci fait toujours appel au rapport de la sous-préfecture. Les règlements des litiges fonciers suivent presque les mêmes procédures que ce soit au niveau des autorités traditionnelles qu'administratives.

Par ailleurs, la collaboration entre les autorités locales et l'administration apparaît importante dans la gestion des conflits. Depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, les pouvoirs traditionnels et publics ont collaboré dans le même sens en vue d'une bonne gestion des hommes et des biens. À cet effet, la gestion et la résolution des conflits fonciers passent par la coopération entre les chefs traditionnels et les autorités administratives. Selon Beauvilain (1989 :33), les monts Mandara étaient l'une des régions où les conflits animaient la vie quotidienne des habitants. Cette situation a amené donc l'administration à accorder le soutien sans faille aux autorités locales dans la résolution des différends de façon générale.

Dans la synergie en matière de la résolution des litiges fonciers entre les humains, le rôle de l'autorité traditionnelle est capital car elle maîtrise les populations de son unité de commandement mieux que les autorités administratives. En clair, le chef traditionnel peut constituer, en matière de la gestion et de la résolution des tensions foncières la bouche, les oreilles et les yeux des autorités administratives (Harouna, 2004 :104). Car en cas des disputes d'un lopin de terre entre deux ou plusieurs individus, c'est l'autorité traditionnelle qui est sollicitée par les villageois pour voir l'état de chose. Dans le même sens, les *Lamibé*, les *Lawan*, les *Djaoro* sont des éléments indispensables pour les autorités administratives. C'est pourquoi et au regard de ce qui précède, nous

⁸ Archive de la sous-préfecture de Mokolo, dossier N°- 08/ PV/ K 41. 01/ BAG, procès-verbal du règlement de litige.

pensons que l'État camerounais doit autant que possible réformer les chefferies traditionnelles. Cette réforme permettra au gouvernement de bien gérer et résoudre les conflits qui opposent les peuples au sujet de limite territoriale.

Conclusion

Parvenu au terme de l'étude dont la quintessence portait sur « les conflits fonciers chez les Mafa de l'Extrême-Nord Cameroun : gestion traditionnelle ou moderne? », il s'avère primordial de mentionner d'emblée que les conflits fonciers chez les peuples de l'Extrême-Nord Cameroun de manière générale et plus particulièrement en pays Mafa sont dus à plusieurs facteurs. Parmi ces facteurs, la croissance démographique provoquée par la crise sécuritaire *Boko Haram* constitue la principale cause de ces différends dans cette zone. Ceci dit, l'évolution grandissante de la population engendre une saturation foncière, d'où les conflits entre les différents groupes d'individus pour l'accès au foncier en pays Mafa. À cet effet, il est notoire de souligner à grand trait que les conflits fonciers qui opposent les groupes ethniques et claniques découlent également « du décalage entre l'offre et la demande de ressources (...) L'espace utile se raréfie au fur et à mesure que des couches nouvelles d'immigrants arrivent » (Saibou Issa, 2001 :79-80) à proximité des « rayons fonciers ». Cependant, ces conflits fonciers ont eu des répercussions considérables sur la population locale et mettent à mal la paix sociale au sein du monde rural et compromettent le bon déroulement des activités de la population paysanne. En revanche, la gestion des conflits fonciers chez la population Mafa des monts Mandara répond à un double mécanisme. Les mécanismes traditionnels se matérialisent par l'intervention des autorités traditionnelles et l'apport des valeurs culturelles dans la gestion des conflits. La méthode moderne dite administrative quant à elle se justifie par le fait que les autorités administratives collaborent avec les chefs traditionnels dans cette gestion ou résolution. C'est-à-dire la descente de l'autorité administrative (le sous-préfet) sur le terrain nécessite la présence des *Lamibé* ou des *Lawan* pour gérer les litiges fonciers.

Bibliographie indicative

Beauvilain Alain (1989) « Le Nord-Cameroun : crises et peuplements », thèse de Doctorat, Imprimerie Claude Bellée, Coutances (Manche), Tome I et II.

Bello Thomas et al (2010), « Histoire urbaine de Maroua des premiers occupants à l'avènement de l'Université : démographie, foncier et développement spatial », mémoire de Dipes II en Histoire, Université de Maroua.

Bey Marguerite (1994), *Le meilleur héritage : stratégie paysanne dans une vallée Andine du Pérou*, Paris, ORSTOM.

Cambrezy Luc et Magnon Yves (2012), « La question foncière en milieu rural. Population, mondialisation et développement : quelles dynamiques ? », [http:// hal. Ird.fr/ird-00814889](http://hal.Ird.fr/ird-00814889). Pdf, consulté le 28 décembre 2020.

Martin Jean-Yves (1970), *Les Matakam du Cameroun : essai sur la dynamique d'une société préindustrielle*, Paris, ORSTOM.

Harouna Roger (2004) « Coopération entre les autorités traditionnelles frontalières du Mayo-Tsanaga (Cameroun) et de la région de Mubi (Nigeria) : cas de Bourha, Mokolo, Mubi et de Madagali de 1916 à 2004 », mémoire de maîtrise en Histoire, Université, de Ngaoundéré.

Metsena Ndjavoua (2015), « La démographie et la question foncière chez le peuple mafa dans le département du mayo-Tsanaga (1957-2014) », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré.

Ministère des Domaines et des Affaires Foncières, (2007), *Régime foncier et Domanial au Cameroun*, Yaoundé, MINDAF.

Ngo Nguidjol Alice Flore et Bissou Danielle Claude (2011), « Diversité des acteurs et facteurs de production des espaces bâtis à Maroua : cas des quartiers Missinguiléo, Douggoi, Domayo et Djarengol », mémoire de Dipes II de géographie, École Normale Supérieure de Maroua.

Omar Goumaina (2014), « les conflits fonciers dans le Logone occidental (Sud du Tchad) 1966-2013 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré.

Saibou Issa (2001), « Conflits et problèmes de sécurité aux abords Sud du Lac Tchad (XVIe-XXe siècles) : Dimension historique », thèse de doctorat Ph. /D d'histoire, Université de Yaoundé I.

Seignobos Christian (2000), *Atlas de la province de l'Extrême-Nord*, Paris, IRD.

Tchapmegni Robinson (2008), « Cameroun : les mécanismes de résolution des conflits fonciers », [www. Camer. Be/User Files/File/ Cameroun-Doc-foncier. Pdf](http://www.Camer.Be/User/Files/File/Cameroun-Doc-foncier.Pdf). Consulté le 27 décembre 2020.

Tchapmegni Robinson (2008), « Le contentieux de la propriété foncière au Cameroun », Thèse de Doctorat de Droit privé et Sciences Crimelles, Université de Nantes.

Thierno Mouctar Bah (1993), « Le facteur Peul et les relations interethniques dans l'Adamaoua au XIXe siècle », in J. Boutrais (ed), *Peuples et cultures de L'Adamaoua (Cameroun)*, Paris, ORSTOM-Ngaoundéré-Anthropos, pp.61-86.

Volker Stamm (1998), *Structures et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, l'Harmattan